

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. CARRIER Jean, Adjoint au Maire de Yvias dans la salle des fêtes municipale,

Date de la convocation : 21 mai 2021

Étaient présents : CARRIER Jean, DELHOMEZ Sylvie, PERON Samuel, LE PIVER Alan, COLLET Philippe, LE MEUR Daniel, LIBOUBAN Nicolas, Jeanne BOBO, LE COZLEER Magalie, LE GONIDEC Jérémy, EON Catherine, GRANAL Delphine

Procurations : LE GRAET Karine à CARRIER Jean
LE GONIDEC Julie à LIBOUBAN Nicolas

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

Secrétaire de séance : COLLET Philippe

2021-06-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2021,

Le procès-verbal de la séance du 07 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-06-02- PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT À DESTINATION DES ÉCOLES PRIMAIRES PAR LES COMMUNES À LA PLACE DES FAMILLES

Rapporteur : Mme DELHOMEZ

Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public, Transdev, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Ainsi, 18 circuits mis en place spécifiquement pour la desserte des écoles primaires, y compris RPI, assurent le ramassage scolaire sur 26 communes de l'Agglomération. Une commune est référente de l'Agglomération de chaque circuit, notamment pour la gestion de l'accompagnateur. Les élèves résidant dans d'autres communes que les 26 concernées par les circuits de ramassage scolaires vers les écoles primaires, devront s'inscrire auprès de la commune référente.

A ce titre, un « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » a été établi afin de préciser l'ensemble du processus de mise en place du ramassage scolaire.

Le protocole aborde les points suivants en lien avec la DSP :

- Règlement intérieur du transport scolaire,
- Inscriptions des élèves,

- Création de points d'arrêt,
- Accompagnement dans les véhicules,
- Relation avec les usagers et communication,
- Dispositions financières.

Le point « Dispositions financières » nécessite que la commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles, si elle le souhaite.

Au titre de sa politique jeunesse, la commune peut prendre en charge le paiement de l'abonnement à la place des familles pour les élèves scolarisés en école primaire empruntant les services desservant uniquement les établissements primaires.

Dans ce cas, Transdev facturera à la mairie en octobre de chaque année les abonnements des élèves inscrits à la rentrée de septembre. Une facture complémentaire sera émise en juin pour les inscriptions ayant eu lieu en cours d'année.

Pour le transport scolaire primaire, la commune réceptionne les dossiers individuels d'inscription des élèves à Axeo Scolaire et les transmet ensuite à Transdev. Chaque élève sera doté d'une carte KorriGo Services nominative dont la durée de validité technique est de 7 ans. Les cartes seront transmises par Transdev aux mairies qui assurera le lien avec les familles.

Un abonnement au transport scolaire permet à l'élève un aller-retour par jour pendant la période scolaire entre son domicile et son établissement, même s'il y a un enchaînement de circuits internes à l'Agglomération. Le coût est de :

- Titre scolaire annuel (de septembre à début juillet) : 115 € TTC
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 76,00 € TTC et d'avril à début juillet : 38,00 € TTC).
- Titre scolaire annuel pour le 3^{ème} enfant d'une fratrie : 57,50 € TTC
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 38,00 € TTC et d'avril à début juillet : 19,00 € TTC).
- Gratuité à partir du 4^{ème} enfant d'une fratrie.

En complément la commune peut choisir de prendre en charge ou non :

- Le titre annuel voyage illimité : 180 € TTC (permet à l'élève d'utiliser les autres services de transport en commun Axeo, même hors période scolaire)
- Le paiement du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC

Et pour les élèves utilisant de façon exceptionnelle le service :

- Un titre valant 10 tickets unitaires : 8 € TTC (un ticket unitaire vaut un aller ou un retour)

Ce titre papier sera présenté par l'accompagnateur au conducteur lors de son utilisation.

Vu la commission éducation du RPI du 19/05/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre acte du « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- d'approuver la prise en charge financière pour les enfants domiciliés à Kerfot ou à Yvias :
 - du titre scolaire annuel à 115 € TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries,
 - du titre valant 10 tickets unitaires à 8 € TTC,
- de laisser à la charge de la famille la prise en charge financière :
 - du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC
- que pour un enfant résident sur une autre commune, la prise en charge sera demandée à la commune de résidence, en cas de refus, la prise en charge sera demandée à la famille :
 - Du titre scolaire annuel à 115 € TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries,
 - Du titre valant 10 tickets unitaires à 8 € TTC,

2021-06-03- DOUBLEMENT DE LA RD7 SUR LES COMMUNES DE KERFOT, YVIAS ET PAIMPOL ENTRE L'ÉCHANGEUR DE LA PETITE TOURNÉE ET LE GIRATOIRE DE LA LANDE BLANCHE.

Rapporteur : M. CARRIER

Le projet de la mise en 2 x 2 voies de la RD7 à hauteur de Kerfot Yvias et la réalisation de la voie de desserte de Kerfot a fait l'objet d'une concertation du 2 au 31 mars 2021.

L'ensemble des documents liés aux projets a été affiché en mairie de Kerfot jusqu'au 31 mars 2021 et 2 permanences du Conseil Départemental pour informations complémentaires ont été organisées pour répondre aux questions des particuliers.

Toutes ces informations étaient aussi accessibles sur le site du Conseil Départemental jusqu'au 5 avril 2021 à 17 h.

Un registre d'observations à disposition a recueilli 69 observations en mairie (l'une des observations est une pétition de 180 signataires qui ont pu par ailleurs faire une ou plusieurs observations) et 8 observations sur le site du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental, dans ce projet, est tenu d'assurer :

- La continuité territoriale des liaisons intercommunales Kerfot – Plourivo - RD 182 par une liaison de même importance
- Le désenclavement des parcelles et des villages :
 - o Une quinzaine de voies perpendiculaires à la RD 7 : communales et départementale,
 - o Une quinzaine d'entrées de champs,
 - o Une entrée d'entreprise,
 - o Trois entrées de résidence principale.
- La sécurité des usagers et des habitants résidant le long des itinéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec une abstention (Mme LE COZLEER) et 13 voix de se prononcer favorablement sur :

1. le projet de mise en 2 x 2 voies de la RD 7,
2. l'abandon du projet 2021 et de proposer une variante de projet après concertation,
3. la création d'un groupe de travail avec force de propositions regroupant des représentants de Kerfot/Yvias, de la ZA Savazou, des agriculteurs, du milieu associatif, du département et de Guingamp Paimpol Agglomération.

Motif de l'abandon :

- Suppression accès direct Kerfot,
- Séparation physique Kerfot/Yvias,
- Échangeur – importante emprise foncière et financière,
- Tracé des voies de substitution traversant Kerfot
- Détour pour les habitants et le car scolaire

Mesures préconisées, non exhaustives

- prolongement 2x2 voies Paimpol jusqu'à l'entrée (carrefour) ZA Savazou avec création d'un rond-point,
- création d'un rond-point entre Kerfot/Yvias au passage surélevé avec abaissement RD 7,
- Prolongement de la voie entre la ZA et le rond-point de la Lande Blanche.

Suite au compte-rendu du COPIL départemental du 11/01/2021, le Conseil Municipal demande qu'à l'issue du bilan de la concertation fait par les services du Conseil Départemental, il sera organisé une présentation du bilan en conseils municipaux d'Yvias, de Kerfot et de Paimpol avant publication de celui-ci au public.

2021-06-04- TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rapporteur: M. LE PIVER

Le programme de voirie 2021 concerne les voies suivantes :

- Parking Cimetière,
- Impasse Rhun Hoz
- Voirie Calvaire
- voirie direction Kervouriou

La commission voirie réunie le 5 mai dernier a examiné les offres suivantes :

	Parking Cimetière+ Prepa chantier	Impasse Rhun Hoz	Calvaire + Purge	Voirie Kervouriou	TOTAL HT	TOTAL TTC
EUROVIA	18 686,00 €	3 908,00 €	39 601,45 €		62 195,45 €	74 634,54 €
COLAS	16 468,44 €	2 698,41 €	1 624,54 €	35 933,87 €	56 725,26 €	68 070,31 €
SPTP	15 834,75 €	8 677,00 €	39 585,60 €		64 097,35 €	76 916,82 €

Après discussion, la commission propose, au Conseil Municipal de confier le programme de voirie 2021 à l'entreprise COLAS .

Après avoir entendu l'avis de la Commission ,le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant HT de 56 725,26 € soit 68 070,31€ T.T.C.

2021-06-05- MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ANNEE 2021/2022 :

Rapporteur : Mme DELHOMEZ

En accord avec la Mairie de Kerfot, Mme le Maire présente une modification des tarifs suivants :

- Repas enfant : 2,90 euros (au lieu de 2.85 euros)
- Repas adulte : 5,70 euros (au lieu de 5.65 euros)

Mme le Maire rappelle aux membres que les tarifs de la garderie de la RPI Kerfot/Yvias sont stables depuis 2013.

Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif de la première demi-heure de garderie scolaire avec goûter de **0.90 € à 1€**. Les demi-heures qui suivent restent au tarif de à **0.50 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter :

- le tarif de 1€ pour la première demi-heure de garderie avec le goûter pour la rentrée de 2021/2022.
- les tarifs de la cantine pour le Repas enfant à 2,90 euros, et le repas adulte à 5,70 euros

2021-06-06- RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE,

Rapporteur : Mme DELHOMEZ

La commune de Binic/Étables sur Mer a délibéré en date du 24 mars dernier pour son retrait du syndicat.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT :

Le retrait est subordonné à l'accord du syndicat mais également des conseils municipaux représentées à travers le syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention (M. PERON) et 13 voix pour autorise la commune de Binic/Étables sur Mer de sortie du syndicat à partir du 31 décembre 2021.

2021-06-07-AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE D'INTERET TOURISTIQUE

Rapporteur : M. PERON

Le 15 décembre 2020, Guingamp Paimpol Agglomération a émis une délibération concernant une modification de l'article 4 de la convention pour la mise en œuvre du programme de signalisation locales d'intérêt touristique signée le 29 janvier 2018 portant sur la gestion et le suivi du parc.

Compte-tenu du nombre de communes composant Guingamp-Paimpol Agglomération, de l'investissement financier et humain important pour définir et mettre en œuvre un programme propre à chaque commune et la nécessité d'une réactivité locale, l'agglomération considère que la gestion et le suivi du parc dorénavant revenir exclusivement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, s'oppose à l'unanimité d'adopter cet avenant. Mme le Maire n'est pas autorisée à signer cet avenant.

2021-06-08-INFORMATIONS DIVERSES

M. CARRIER informe les membres du conseil que la convention relative à l'organisation d'un point de contact - la Poste agence communale » a été signée en mairie. Elle reste consultable en mairie.

Suite à la pose du portail et de la clôture au terrain des sports, il a été relevé que l'installation d'un portillon serait nécessaire. Les élus valident cette modification.

La séance est levée à 20h50